

**PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**DÉPÔT DE DÉCLARATION DE MANIFESTATION**

**Cette déclaration doit être effectuée trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de manifestation.**

**Un exemplaire de ce document doit être adressé à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin – bureau du cabinet – 23 rue de Spring – Concordia – 97150 SAINT-MARTIN et à la collectivité dans laquelle se déroulera la manifestation.**

En application de l'article L211.1 et suivants du code sécurité intérieure, les cortèges, défilés rassemblement de personnes et toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du Préfet ou du Président de la collectivité.

En application de l'article 431-9 du code pénal, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende le fait :

- D'avoir organisé une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- D'avoir organisé une manifestation sur la voie publique ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

COORDONNEES DES ORGANISATEURS (3 au minimum) :

NOM et prénom	adresse	téléphone

OBJET DE LA MANIFESTATION :

DATE ET HEURE DU DEBUT DE LA MANIFESTATION :

ITINERAIRE DU CORTEGE (un plan peut être joint) :

HEURE ET LIEU DE DISPERSION :

NOMBRE ESTIME DE PARTICIPANTS :

OBSERVATION PARTICULIERE :

Les soussignés déclarent disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, ci-joint, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement.

SIGNATURES des 3 organisateurs précédée de la date  
de la demande ainsi que de la mention « lu et approuvé »

**Une copie de la présente déclaration dûment tamponnée et valant accusé de réception sera remise à l'intéressé.**